canton de vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 14 FEV. 2012
Scanné le
11_INT_604

Interpellation Régis Courdesse

sur la mise en oeuvre de la rétribution à prix coûtant (RPC) vaudoise

En date du 3 novembre 2009, le Grand Conseil renvoyait au Conseil d'Etat le postulat Alexis Bally « Pour un canton solaire » dont un point essentiel demandait d'étudier l'opportunité d'introduire un système de rétribution à prix coûtant du courant vert complémentaire au système fédéral mis en place par Swissgrid. Le rapport du Conseil d'Etat est attendu ...

Le 19 août 2011, M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat, chef du DFIRE, annonçait en conférence de presse qu'un demi milliard de francs libéré par la RPT financera les projets du canton. Ainsi, 100 millions devaient être alloués aux énergies renouvelables.

Le 12 janvier 2012, concrètement, le Gouvernement proposait d'anticiper le financement fédéral de la reprise de l'électricité photovoltaïque à prix coûtant en y affectant 15 millions. C'était la mesure B1, soit une RPC cantonale limitée dans le temps pour reprendre l'électricité de producteurs issus de la liste d'attente de la RPC fédérale. Il faut savoir que les producteurs vaudois de courant électrique solaire photovoltaïque, actuels et potentiels, ont dû s'annoncer à Swissgrid et que le rachat du courant n'interviendra qu'après libération des montants par la Confédération.

Cette RPC cantonale devrait répondre à 3 critères principaux afin d'encourager véritablement les investissements dans le photovoltaïque :

1. mise en œuvre rapide
   Le programme de RPC cantonale devrait être présenté au plus vite (en mars à Habitat et Jardin par exemple) pour que les projets puissent encore être réalisés en 2012 compte tenu des délais administratifs (négociation des contrats, obtention des permis de construire, approvisionnement, ...).
2. sélection des projets indépendante de la date d'annonce au programme vaudois
   Afin d'éviter une sélection des projets réservée aux initiés (fournisseurs de courant, compagnies d'électricité par exemple ...), la date d'annonce à Swissgrid, avec pour corollaire son enregistrement, devrait être le critère de sélection.
3. programme 100% compatible avec la législation fédérale Swissgrid
   Dans le but de simplifier au maximum l'administratif et d'éviter des « vaudoiseries », il devrait y avoir une compatibilité totale avec Swissgrid. Le système des certificats d'origine permet de ne pas avoir à former chaque gestionnaire de réseau à une problématique qui ne le concerne pas directement (concerne le producteur et non le distributeur).

Dans la foulée de ces remarques, je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Dans quel délai le Conseil d'Etat compte-t-il lancer son programme de RPC cantonale ?
2. Le Conseil d'Etat est-il d'accord de prendre la date d'annonce à Swissgrid comme critère cantonal de sélection des projets présentés ?
3. Le Conseil d'Etat peut-il rendre sa RPC directement et 100% compatible avec la législation fédérale Swissgrid de façon à supprimer la bureaucratie inutile ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Froideville, le 14 février 2012 — Régis Courdesse, député

(Développement)